

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du mercredi 28 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération :

Qui ont pris part au vote : 10

Date de la convocation : 22/01/2026

Date d'affichage : 04/02/2026

N° Délibération : 03/01/2026

Présents : Mmes Chrystèle CATEL, Ophélie COUZEREAU ; MM, Christian BOULOGNE, Jérémy DEVOS, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés ; MM. Gabriel LEFEVRE représenté par Jérémy DEVOS, Frédéric BÉRULLIER représenté par Vincent RETOURNÉ, M. Hervé PROYART non représenté.

Absente : Mme Claire DACHICOURT.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Francis JULLIEN est nommé secrétaire de séance.

DEL 03/01/2026 Taux de promotion avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

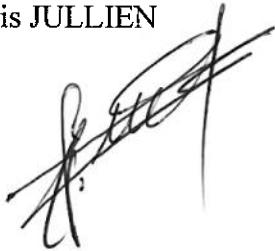
Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Le taux est uniforme pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité, soit 100 %.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 02 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 10 voix pour, décide de retenir le taux de promotion tel que prévu ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Francis JULLIEN



LE MAIRE
MICHEL VAN DE VELDE


- Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
- Pour extrait conforme, Morisel, le 29 janvier 2026.
- Transmis au représentant de l'État et publié le : 04 février 2026.